

DECISION N° 183/21 /MINESEC/CAB du 02 JUIN 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision N°88/E/47/MINEDUC/IGPET/DEXC du 03 mai 1995 fixant les modalités d'application de l'Arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoire de l'enseignement secondaire.

### LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
  - Vu le décret N° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
  - Vu le décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
  - Vu l'arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 Mars 1995, portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;
  - Vu l'arrêté N°127/CAB/PM du 10 septembre 2012, fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels ;
  - Vu l'arrêté N°69/20/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP/DAJ du 18 Mars 2020, portant création de spécialités dans l'Enseignement Technique et Professionnel ;
  - Vu l'arrêté N° 66/20/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP/DAJ du 18 Mars 2020 portant définition du référentiel de formation de la spécialité Ameublement Ebénisterie (AMEB) au second cycle de l'enseignement secondaire technique et professionnel ;
  - Vu l'arrêté N° 67/20/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP/DAJ du 18 Mars 2020, portant définition du référentiel de formation de la spécialité Menuiserie Agencement (MAGE) au second cycle de l'enseignement secondaire technique et professionnel ;
  - Vu l'arrêté N° 68/20/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP/DAJ du 18 Mars 2020, portant définition du référentiel de formation de la spécialité Industrie du Bois – Transformation Mécanique des Grumes (IB-TMG) au second cycle de l'enseignement secondaire technique et professionnel ;
  - Vu l'arrêté N° 87/21 /MINESEC/CAB du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoire de l'enseignement secondaire.
  - Vu la décision N° 88/E/47/MINEDUC/IGPET/DEXC du 03 Mai 1995 fixant les modalités d'application de l'Arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 Mars 1995, portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;
- Considérant les nécessités de service,

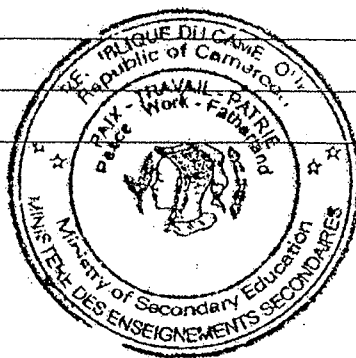
### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'annexe 1 de la décision N° 88/E/47/MINEDUC/IGPET/DEXC du 03 Mai 1995 susvisée, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les spécialités, « Industrie du Bois » et « Menuiserie Ebénisterie » :



Spécialité **INDUSTRIE DU BOIS-TRANSFORMATION MECANIQUE DES GRUMES (nouveau)**

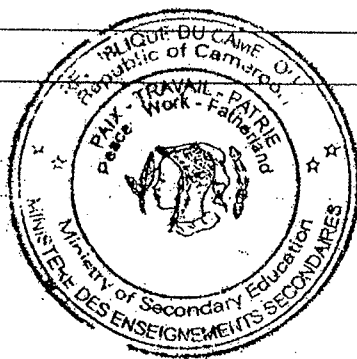
Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1- Epreuves d'enseignement général</b>		
1.1- Première langue (français ou anglais)	03 H	03
1.2- Deuxième langue (anglais ou français)	02 H	02
1.3- Mathématiques	03 H	03
1.4- Sciences physiques	02 H	02
1.5- Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>2- Epreuves professionnelles théoriques</b>		
2-1- Procédés de transformation des grumes	04 H	03
2-2- Connaissance du matériau bois	02 H	02
2-3- Mécanique appliquée	02 H	02
2-4- Dessin d'usine	03 H	02
2-5- Maintenance et commande numérique des machines	02 H	02
2-6- Réglementation	01 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
<b>3- Epreuves professionnelles pratiques</b>		
3.1- Travaux pratiques de transformation et d'affûtage	11 H	09
3.2- Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
4- Informatique	02 H	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>



*[Handwritten signature]*

Spécialité **MENUISERIE-AGENCEMENT** (nouveau)

Nature de l'épreuve	Durée	coefficient
<b>1- Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
1.3. Mathématiques	03 H	03
1.4. Sciences physiques	02 H	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>2- Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Techniques d'usinage et de finition	03 H	03
2.2. Mécanique appliquée	02 H	02
2.3. Gestion de la production	02 H	02
2.4. Dessin des ouvrages	04 H	03
2.5. Organisation de chantier et aménagement de l'habitat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>13 H</b>	<b>11</b>
<b>3- Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Fabrication et finition des ouvrages	12 H	10
3.2. Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 H</b>	<b>12</b>
4- Informatique	02 H	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>



Spécialité **AMEUBLEMENT-EBENISTERIE (nouveau)**

Nature de l'épreuve	Durée	coefficient
<b>1- Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
1.3. Mathématiques	03 H	03
1.4. Sciences physiques	02 H	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>2- Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Techniques d'usinage et de finition	03H	03
2.2. Mécanique appliquée	02 H	02
2.3. Gestion de la production	02 H	02
2.4. Dessin des ouvrages	04 H	04
<b>TOTAL 2</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>3- Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Fabrication et finition des ouvrages	14 H	10
3.2. Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
4- Informatique	02 H	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>

Les dispositions de la présente décision sont applicables à partir de la session 2021

**Article 2 :** L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, et les Chefs d'établissements publics et privés d'enseignement secondaire technique et professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 02 JUIN 2021

**Le Ministre des Enseignements Secondaires,**

Ampliations :

- SG/PM (ATCR)



*Nalova Lyonga Ph D*